



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

Présents (10) : ACEVEDO Nicolas, BERTHET Stéphane, BOIRARD Thomas, BURGAT Marie-Line, FEILLET Mickaël, GARDET Anne-Marie, PACHE Frédéric, PERRIER Florence, RAUCAZ Christian, SOTO Pierre

Absents (5) : CLAUDON Baptiste, PAGE Sébastien, TARAJAT Patricia, TORNIER Anaïs (qui a donné pouvoir à GARDET Anne-Marie), TORNIER Jacques

Secrétaire de Séance : PERRIER Florence

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Mr le Maire ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour :

- Modification n° 2 du PLU (Plan Local d'Urbanisme) - Approbation
- Vente du véhicule UNIMOG
- Demande de subvention au titre de la DETR et du DSIL
- Mise à jour du PCS (Plan Communal de Sauvegarde)
- Changement au niveau des ramassages des ordures ménagères
- Informations et questions diverses

Mr le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour ; cet ajout est approuvé à l'unanimité des membres présents :

- Décision Modificative au budget
 - Paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023
- ~~~~~

PROCES-VERBAL DU 24 octobre 2022

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2022.

D44_2022. MODIFICATION N°2 DU PLU - APPROBATION

- ◆ Vu l'ensemble des avis des personnes associées et consultées au cours de la procédure de modification du PLU ;
- ◆ Vu l'arrêté municipal du 23/08/2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n° 2 du PLU ;
- ◆ Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 septembre au 14 octobre 2022 inclus ;
- ◆ Vu le rapport et les conclusions favorables du Commissaire Enquêteur, assortis de quatre recommandations ;

Considérant que les résultats de la consultation des PPA et de ladite enquête justifient les adaptations suivantes du projet de modification n° 2 du PLU :

- Correction du numéro d'un bâtiment identifié comme pouvant changer de destination,
- Identification de deux constructions supplémentaires comme pouvant changer de destination, suite aux demandes émises lors de l'enquête publique ; ces constructions sont desservies par les équipements (assainissement non collectif pour l'une) et ne présentent plus d'enjeu agricole. Comme indiqué dans la notice, leur identification ne remet pas en cause l'équilibre général du PLU,
- Correction du tableau des Emplacements Réservés figurant sur le plan de zonage : le n° 21 et figuré n° 1 (observations du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges).

Considérant que le projet de modification n° 2 du PLU de Verrens-Arvey, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, avec les adaptations citées ci-dessus, est prêt à être approuvé.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

⇒ **APPROUVE** la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme.

D45_2022. VENTE DU VEHICULE UNIMOG

Considérant l'offre de reprise du véhicule immatriculé 5372 TG 73 reçue le 27/05/2022 ;

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- ⇒ **DECIDE** de céder le véhicule Mercedes Benz U90 immatriculé 5372 TG 73 au prix de 20 000 €.
- ⇒ **CHARGE** le Maire de procéder à l'ensemble des démarches pour entériner cette vente.

D46_2022. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR ET DU DSIL

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- ⇒ **DEMANDE** à la Préfecture dans le cadre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) une subvention pour la réalisation des opérations améliorant le patrimoine communal prévues en 2023.

MISE A JOUR DU PCS (Plan Communal de Sauvegarde)

Dans le domaine de la sécurité civile, des événements marquants nous rappellent régulièrement que les situations susceptibles de perturber le quotidien sont nombreuses ; mais aussi des phénomènes climatiques extrêmes tel que les tempêtes, la canicule, les chutes de neige.

Dans tous les cas, le désarroi et les attentes des citoyens les amènent à interpeller la puissance publique dont ils attendent qu'elle soit capable d'apporter dans l'urgence des réponses à ces situations imprévues ou inopinées.

Du fait de leur proximité et de leur responsabilité, les acteurs de la puissance publique vers lesquels les citoyens se tournent en priorité sont les Maires.

Il est donc urgent de disposer d'une organisation qui permette de faire face aux événements inhabituels ou déstabilisants ayant des répercussions sur la Commune.

Le PCS (Plan Communal de Sauvegarde) est un outil nécessaire pour la gestion d'un événement de sécurité civile. Il a vocation à organiser la mobilisation de cette réponse de proximité, traduisant l'engagement de tous et une culture partagée de la sécurité.

Par courrier du 17/11/2022, Mr le Préfet a informé que la Commune a l'obligation de mettre à jour son PCS dans les 2 ans au motif que le territoire est exposé au risque sismique.

Le Conseil Municipal FIXE une réunion de travail qui aura lieu début janvier 2023 pour la mise à jour du PCS.

CHANGEMENT AU NIVEAU DU RAMASSAGE DES ORDURES MENAGERES

A partir du 01/01/2023 :

- **Suppression du bac bleu. Tout va dans le bac jaune**
- **Collecte des bacs jaune tous les 15 jours**
- **Extension du recyclage = tous les papiers et tous les emballages vont dans le bac jaune**
- **Suppression de la pesée embarquée = TEOM**

Le Conseil Municipal PREND NOTE de ces changements.

D43_2022. DECISION MODIFICATIVE N°2

Afin de faire face à des dépassements de crédits, il est nécessaire de prendre une décision modificative au budget.

FONCTIONNEMENT			
N°compte	Libellé	Dépenses	Recettes
6411	Personnel titulaire	+ 6 756 €	
6413	Personnel non titulaire	+ 754	
6451	Cotisations à l'URSSAF	+ 2 981	
6455	Cotisations Ass personnel	+ 1 280 €	
7022	Coupes de bois		+ 11 771 €
TOTAL		+ 11 771 €	+ 11 771 €
INVESTISSEMENT - DEPENSES			
2111	Terrains	- 132 €	
1641	Emprunt		+ 132 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- ⇒ **VOTE** la DM détaillée ci-dessus.

D47_2022. PAIEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023

Préalablement au vote du budget primitif annuel, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice N-1.

Afin de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022, à savoir :

Dépenses d'investissement	Crédits 2022	Autorisés 2023
Chapitres 21 et 23	239 815 €	59 953 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

⇒ **AUTORISE** le paiement des dépenses d'investissement imprévues à hauteur de 59 953 €.

URBANISME

Le Conseil Municipal est informé des différentes autorisations d'urbanisme accordées ou en cours d'instruction sur la Commune.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- ▶ Le Conseil Municipal :
 - Prend connaissance de l'octroi d'une subvention de la part de la Région pour l'installation des caméras de surveillance.
- ▶ Le Conseil Municipal est informé d'affaires et courriers divers.



Ce procès-verbal est diffusé et affiché à titre provisoire dans l'attente de son approbation définitive lors de la prochaine séance du Conseil Municipal